



Votre assureur conseil : MASTER
MUTUELLE D'ASSURANCE DES
TECHNICIENS DE L'EDUCATION ROUTIERE
 1, AVENUE DES CITÉS UNIES D'EUROPE
 CS 10217
 41103 VENDOME CEDEX
 N° RCS : 38385217500066

SARL CIR ECO
 6 RUE DE SAINT ELOI
 45330 MALESHERBES

P 2376412
 Immatriculation: Vendôme, TC, R 01, JED 21/0

ATTESTATION D'ASSURANCE

Garantie financière des écoles de conduite

Attestation conforme à l'arrêté du 6 mai 2024 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label".

Nous soussignés, **Mutuelle Centrale de Réassurance**, attestons que :

L'école de conduite :

SARL CIR ECO, agrément préfectoral :

n° E1504500070 délivré le 27/03/2025

représentée par **Monsieur STEIER Jean-Luc**

sis : 6 RUE DE SAINT ELOI - 45330 MALESHERBES

Bénéficie d'une **GARANTIE FINANCIERE** en tant qu'adhérent n° RDI00001700/0 au contrat d'assurance collectif n° 9002000006/03, conformément à l'article 7 du contrat de labellisation faisant l'objet des annexes 5 et 6 de l'arrêté du 6 mai 2024 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label".

Le montant de la garantie couvre au moins 30 % de la part du chiffre d'affaires annuel HT de l'année N-1 réalisé au titre desdites formations AM, B et B1 dispensées par l'école de conduite ou l'association labellisée et à l'exclusion des formations préparant aux catégories C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE du permis conduire ; des actions financées par les organismes collecteurs paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6332-1 du code du travail, les commissions paritaires interprofessionnelles régionales mentionnées à l'article L. 6323-17-6 du code du travail, l'Etat, les régions, France Travail et/ou l'association mentionnée à l'article L. 5214-1 du code du travail, et ce, dans les conditions prévues par l'article 7 du contrat de labellisation faisant l'objet des annexes 5 et 6 de l'arrêté du 6 mai 2024 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label". Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins trois mois.

Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation.



Mutuelle Centrale de Réassurance. Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, spécialisée en réassurance. Entreprise régie par le Code des assurances. Siret 775 364 383 00056. Prestation d'assurance exonérée de T.V.A. (art. 261-C du Code général des impôts). Numéro de T.V.A. intracommunautaire FR 84 775 364 383 00056. Siège social : 36/38, rue de Saint-Petersbourg - CS 70 110 - 75380 Paris cedex 08. tél. + 33 1 49 95 79 79 - fax + 33 1 40 16 43 21 - www.monceauassurances.com

Monceau
 Assurances



Pour servir et valoir ce que de droit.

La Mutuelle

36/38, rue de Saint-Petersbourg
CS 70110 - 75380 Paris Cedex 08
Tél. 01 49 95 79 79
Siret 775 354 383 00064 APE 6512Z

Seth

arabian@station.org.uk
P.23765412

